

URBANISME**ZAC Ivry Confluences**

Avenant n° 1 à la convention de financement autorisant et encadrant l'intervention de Sadev 94 sur le domaine routier départemental

EXPOSE DES MOTIFS

La ZAC Ivry Confluences a été créée, par arrêté préfectoral, le 28 octobre 2010 et, par la suite, un traité de concession d'aménagement a été signé entre la Ville et Sadev 94 le 3 janvier 2011. Ce traité de concession prévoit notamment la réalisation d'équipements d'infrastructure et de voiries intégrées au patrimoine départemental.

L'année 2012 a permis le montage du dossier de réalisation de la ZAC et l'élaboration du programme des équipements publics en lien avec le Conseil Départemental du Val-de-Marne en tant que co-financeur des ouvrages.

Par délibération en date du 25 juin 2012, le Conseil Départemental du Val-de-Marne a approuvé la liste des équipements départementaux prévus au programme des équipements publics de la ZAC et a approuvé la convention de financement autorisant et encadrant l'intervention de Sadev 94 sur le domaine routier départemental.

Par délibération en date du 28 juin 2012, la Ville a émis un avis favorable au dossier de réalisation et au programme des équipements publics de la ZAC Ivry Confluences, et a demandé au Préfet d'approuver le dossier de réalisation et le programme des équipements publics. Par une délibération de même date, la Ville a approuvé la convention de financement autorisant et encadrant l'intervention de Sadev 94 sur le domaine routier départemental.

Par arrêté n° 2012/2752 en date du 20 août 2012, le Préfet du Val-de-Marne a approuvé le dossier de réalisation, le programme des équipements publics comprenant notamment le programme global des constructions et les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement Ivry Confluences.

Le 12 mars 2013, le Conseil Départemental du Val-de-Marne, la Ville et Sadev 94 ont signé la convention de financement autorisant et encadrant l'intervention de Sadev 94 sur le domaine routier départemental.

Cette convention avait pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles Sadev 94, agissant en sa qualité d'aménageur de la ZAC Ivry Confluences en vertu du traité de concession d'aménagement confié par la Ville, intervient sur le domaine routier départemental et réalise des équipements de voirie inscrits dans le périmètre de la ZAC dont la maîtrise d'ouvrage incombe au Département du Val-de-Marne.

Cette convention prévoyait qu'elle serait précisée par des conventions bipartites entre le Département du Val-de-Marne et Sadev 94, pour chacun des ouvrages. Deux conventions ont ainsi été signées les 4 novembre 2013, portant respectivement sur le Cours Sud et l'avenue Jean Jaurès (sections nord et centre), et, une troisième le 19 janvier 2015 relative au boulevard Paul Vaillant Couturier.

Le présent avenant prévoit des financements supplémentaires du Département du Val-de-Marne au titre des équipements d'infrastructures départementales listés ci-dessous, qui figurent au Programme des Equipements Publics à réaliser dans la ZAC Ivry Confluences :

TYPE	INTITULE	Montant € HT	Montant € TVA	Montant € TTC
Création	Cours Nord	3 989 156	797 831	4 786 987
Création	Voie nouvelle de l'îlot Ciblex	750 805	150 161	900 966
Création	Voie nouvelle de l'îlot SERNAM	1 301 960	260 392	1 562 352
Requalification	Place Léon Gambetta	1 394 712	278 942	1 673 654
Requalification	Boulevard du Colonel Fabien	3 178 399	635 680	3 814 079
Requalification	Rue Lénine	1 649 714	329 943	1 979 657
Requalification	Avenue Jean Jaurès (tronçon situé au sud de la rue de la Baignade)	1 043 020	208 604	1 251 624
Requalification	Boulevard Brandebourg (entre la place Gambetta et la rue Molière)	2 872 128	574 426	3 446 554
Requalification	Rue Molière (entre le boulevard de Brandebourg et la rue Lénine)	644 593	128 919	773 511

L'avenant établit également une liste d'autres équipements figurant au Programme des Equipements Publics de la ZAC dont l'intérêt départemental reste à étudier.

Le présent avenant arrête ainsi à la fois :

- une mise à jour des coûts de travaux prévisionnels des voiries inscrits dans la convention du 12 mars 2013 qui consistaient en des estimations établies en 2012, au moment de l'élaboration du Programme des Equipements Publics de la ZAC. Cette mise à jour tient compte des contrats de travaux signés à ce jour ;
- une rédaction nouvelle de certains articles, notamment relatifs aux modalités de passation des marchés et remise des ouvrages ;
- une prise en compte de l'avancement des opérations.

Je vous propose donc d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de financement autorisant et encadrant l'intervention de Sadev 94 sur le domaine routier départemental.

P.J. : avenant n° 1 à la convention

URBANISME

5) ZAC Ivry Confluences

Avenant n° 1 à la convention de financement autorisant et encadrant l'intervention de Sadev 94 sur le domaine routier départemental

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Ivry-sur-Seine et notamment sa zone UIC,

vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.123-3 relatif au Plan Local d'Urbanisme (PLU) dans les Zones d'Aménagement Concerté, et L.300-1 et suivants, L.311-1 et suivants et R.311-6 et suivants, relatifs aux Zones d'Aménagement Concerté,

vu ses délibérations en date du 25 juin 2009 approuvant les objectifs d'aménagement poursuivis et les orientations programmatiques de l'opération Ivry Confluences, le lancement d'une consultation par le choix d'un aménageur et sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, prenant acte de l'engagement, à l'initiative du Maire d'Ivry-sur-Seine, d'une procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur le périmètre de l'opération Ivry Confluences et approuvant les modalités de la concertation unique portant à la fois sur la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) et sur la révision simplifiée du PLU,

vu ses délibérations en date du 24 juin 2010 prenant acte du bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC dénommée Ivry Confluences et à la révision simplifiée du PLU et portant avis favorable sur le dossier de création de cette ZAC et en demandant au Préfet la création,

vu l'arrêté préfectoral n° 2010/7224 en date du 28 octobre 2010 créant la Zone d'Aménagement Concerté Ivry Confluences,

vu sa délibération en date du 16 décembre 2010 désignant Sadev 94 comme aménageur de la ZAC Ivry Confluences, et approuvant le traité de concession d'aménagement Ivry Confluences,

vu le traité de concession d'aménagement signé avec Sadev 94 le 3 janvier 2011,

vu ses délibérations en date du 28 avril 2011 constatant l'intérêt général de l'opération de la ZAC « Ivry Confluences » ayant Sadev 94 comme aménageur et requérant auprès du Préfet du Val-de-Marne l'ouverture de la première enquête parcellaire relative à ladite opération,

vu l'arrêté préfectoral n° 2011/2275 en date du 11 juillet 2011, déclarant d'utilité publique, au profit de Sadev 94, l'opération d'aménagement Ivry Confluences,

vu sa délibération en date du 24 mai 2012 soutenant la demande du Département du Val-de-Marne auprès du Préfet d'ouverture d'une enquête conjointe préalable à la DUP et parcellaire du projet de requalification de la RD19 à Ivry-sur-Seine,

vu la délibération du Conseil Général en date du 25 juin 2012 approuvant la liste des équipements départementaux prévus au programme des équipements publics de la ZAC et approuvant la convention avec la Ville d'Ivry-sur-Seine et Sadev 94 relative au financement et à l'encadrement de l'intervention de Sadev 94 sur le domaine routier départemental au sein de la ZAC,

vu ses délibérations en date du 28 juin 2012 approuvant la convention de financement autorisant et encadrant l'intervention de Sadev 94 sur le domaine routier départemental et portant un avis favorable sur le dossier de réalisation de la ZAC Ivry Confluences et le programme des équipements publics comprenant notamment, le programme global des constructions et les modalités prévisionnelles de financement de l'opération,

vu l'arrêté préfectoral n° 2012/2752 en date du 20 août 2012 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC Ivry Confluences,

vu la convention de financement autorisant et encadrant l'intervention de Sadev 94 sur le domaine routier départemental signée le 12 mars 2013,

vu les conventions bipartites signées entre le Département et Sadev 94 les 4 novembre 2013 et le 19 janvier 2015 portant sur les travaux d'aménagement du Cours Sud, de l'avenue Jean Jaurès (sections nord et centre) et le boulevard Paul-Vaillant-Couturier,

vu l'avenant n° 1 à la convention de financement portant sur la mise à jour des coûts de travaux des voiries d'ouvrages départementaux, la prise en compte de l'avancement des opérations, ainsi que sur la rédaction nouvelle de certains articles, ci-annexé,

considérant que le présent avenant prévoit des financements supplémentaires du Département du Val-de-Marne au titre d'équipements d'infrastructures départementales ou à vocation départementale qui figurent au Programme des Equipements Publics à réaliser dans la ZAC Ivry Confluences,

DELIBERE

par 32 voix pour, 6 voix contre et 6 abstentions

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention de financement autorisant et encadrant l'intervention de Sadev 94 sur le domaine routier départemental et AUTORISE le Maire à le signer.

ARTICLE 2 : PRECISE que la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et fera l'objet d'une insertion au titre d'annonce légale dans deux journaux diffusés dans le Département.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 26 OCTOBRE 2017

RECU EN PREFECTURE

LE 26 OCTOBRE 2017

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 25 OCTOBRE 2017